

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_173 en date du 12 juillet 2024

ARRÊTÉ MODIFICATIF DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA RÉGIE
CENTRALE

Le Maire de la ville de Grigny,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-035 en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n°2002.110 en date du 07 octobre 2002 instituant la régie de recette « Régie Centrale »,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une extension du périmètre de la régie centrale pour notamment y intégrer les encaissements de location de jardins familiaux,

ARRÊTE,

Article 1^{er} : Il est procédé à l'extension des prérogatives de la Régie de recettes dite «Régie Centrale», à l'encaissement des produits relatifs à la location des jardins familiaux.

Article 2 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de Grigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier de Grigny,
- La régisseuse principale de la Régie Centrale.

Le Maire,



Philippe RIO
Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 15/07/2024

Reçu en préfecture le 15/07/2024

Publié le 15 JUIL, 2024

SLO

ID : 091-219102860-20240712-ARR_2024_173-AR

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

